

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 089-200039642-20260210-03_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M LEONARD Jean-Claude, Baon : M CHARREAU Philippe <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M CROUZET Pierre-Louis, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, Mme LACROIX Audrey, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, , <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : M BOSTEL Christophe, <i>Stigny</i> : M DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Éric, Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M Cédric CLECH, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, Mme ELBACHIR Nicole, M FICHOT Jean-Francois, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M PICQ Christian,., <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Absents ayant donné pouvoir : <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M LHOMME Régis), <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Perrigny-sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN Anne-Marie (a donné pouvoir à M GONON Jean-Louis) <i>Pimelles</i> : M RETIF Adrien (a donné pouvoir à M DELPRAT Eric), <i>Quincerot</i> : M BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine) <i>Tanlay</i> : M ROY Yohan (a donné pouvoir à Mme YVOIS Caroline), <i>Tonnerre</i> : M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M PONSARD José), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme PRIEUR Chantal), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M DROUVILLE Michel)
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 51 - Absent(s) : 24 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 60	Absents excusés : <i>Flogny-La-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Méisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M BUSSY Dominique, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine
	Absents non excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Argentenay</i> : M TRONEL Michel, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gigny</i> : M TOBIET Michel, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M HAMAM Nabil, M LETRILLARD Laurent, <i>Tronchoy</i> : M PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : M PROT Dominique
	Date de convocation : Mardi 3 février 2026
Délibération n° 03-2026	

Objet :

RESSOURCES
HUMAINES

*Modification de la
participation au financement
pour la couverture du risque
« Prévoyance » à compter
du 1^{er} mars 2026*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n° 75-2024 du 4 décembre 2024 d'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance souscrite par le CDG89 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/02/2026 ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'ajuster à la hausse le versement de la participation employeur au titre de la couverture du risque « Prévoyance », afin de répondre à un enjeu déterminant de protection sociale pour les agents. Cette mesure vise à renforcer leur sécurité financière face aux aléas de la vie, en améliorant notamment leur accès à des garanties adaptées en cas d'invalidité, d'incapacité temporaire de travail ou de décès. Cette revalorisation s'inscrit dans une démarche de solidarité collective, essentielle au maintien de conditions de travail sécurisantes.

Le Président rappelle que :

- Les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCLTB adhère à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la CCLTB pour une durée de 6 ans ;
- L'adhésion au régime est subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la CCLTB est supérieur à 6 mois.
- Conformément à cette délibération, le montant de la participation employeur était fixé à 10,00 euros brut par mois pour tout agent, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

Toutefois, au regard du coût mensuel engendré par la cotisation, de l'inflation et après plusieurs sollicitations des représentants du personnel, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de revaloriser la participation à la dépense prévoyance des agents de la CCLTB à compter du 1^{er} mars 2026 à 15,00 € par mois au lieu de 10,00 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	60	pour
	0	contre
	0	abstention

CONCLUSION

- APPROUVE la modification du montant de participation financière à la protection sociale complémentaire sur la couverture du risque « Prévoyance » à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- APPROUVE les modalités financières de cette participation, soit un versement mensuel de 15,00 euros brut à compter du 1^{er} mars 2026.
- PRECISE que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité au sein de la CCLTB (chaque agent devra produire un bulletin d'adhésion auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie »
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012

Fait et délibéré, les jour, mois et an
susdits.

Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME



Le secrétaire de séance
M PROT Dominique



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).